

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 28 BIS

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« le I de l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat »,

les mots :

« l'article L. 1414-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence. L'évaluation préalable dont il est question est celle qui est prévue pour les collectivités territoriales, et non celle qui est prévue pour l'État.